



AG association loi 1901

Par **Meryl 69800**, le **18/11/2019** à **18:22**

Bonjour

Je fais partie du bureau d'une association loi 1901

Nous devons faire une AG ordinaire

Qui a été annulée à cause d'intempéries

La présidente vient de faire une nouvelle convocation pour dans 4 jours alors que nos statuts demandent

15 jours minimum

Elle dit qu'elle peut car c'est un report

Est-ce juridiquement légal ?

Merci de vos réponses

Par **goofyto8**, le **18/11/2019** à **19:30**

[quote]

Est-ce juridiquement légal ?

[/quote]

Oui .

Le délai de 15 jours ne vaut que lorsque l'assemblée générale ne peut se tenir faute de réunir le quorum.

Tandis que dans votre cas, c'est un simple changement de date